

QUARTIERS 2030

LE CONTRAT DE VILLE DE LA MÉTROPOLE RENNAISE 2024-2030

Lettre d'information 2026



agence nationale
de la cohésion
des territoires



RENNES
Ville et Métropole



À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat de ville de la Métropole rennaise 2024-2030 vise à lutter contre les inégalités dans les quartiers dits prioritaires grâce à quatre principes transversaux : la prévention et la lutte contre la pauvreté, la lutte contre toutes les discriminations, la transformation écologique, la tranquillité publique et la sécurité des habitants et des habitantes. Il est financé par l'État, la Ville de Rennes, Rennes Métropole et le Département d'Ille et Vilaine.

Vous êtes une association œuvrant sur le ou les quartiers Bréquigny-Champs Manceaux-Clôteaux, Cleunay, Le Blosne, Maurepas ou Villejean, et vous avez un projet en 2026 :

- votre projet répond à au moins une des orientations stratégiques du Contrat de ville : des quartiers d'accès à l'emploi pour de meilleures conditions de vie, d'égalité réelle pour toutes et tous, de bien-être et d'émancipation à tous les âges, ou encore des quartiers en transitions, sûrs et accueillants,
- votre projet est destiné aux habitantes et habitants d'un ou plusieurs de ces quartiers, en recherchant leur participation à toutes les étapes de construction et de mise en œuvre,
- votre projet est travaillé en partenariat avec une autre association, un équipement de quartier, un groupe d'habitantes et d'habitants en lien avec d'autres projets du quartier,

vous pouvez déposer une demande de subvention auprès du Contrat de ville de la Métropole rennaise !
Cette lettre d'information vous guidera dans toutes les étapes de cette démarche.

Vous remerciant pour votre implication et votre engagement en faveur du développement collectif et de l'épanouissement personnel des rennaises et des rennais de l'ensemble des quartiers populaires, nous vous souhaitons une belle réussite dans la réalisation de votre projet.

Pour Rennes
Métropole,

Priscilla ZAMORD

Vice-Présidente
déléguée aux Solidarités,
à l'Égalité et à
la Politique de la Ville

Pour la Ville de Rennes,

David TRAVERS

Adjoint à la Maire
délégué à la Solidarité

Pour le Département
d'Ille-et-Vilaine,

Olwen DÉNÈS

Conseiller départemental
délégué à la Politique
de la Ville

Pour l'État,

Alexandre KESTELOOT

Sous préfet
Secrétaire général adjoint de
la préfecture

Date limite de candidature : mercredi 3 décembre 2025 inclus

**BRÉQUIGNY - CHAMPS-MANCEAUX - LES CLÔTEAUX
CLEUNAY • LE BLOSNE • MAUREPAS • VILLEJEAN**

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

La prévention et
la lutte contre la pauvreté

La lutte contre toutes
les discriminations

La transformation
écologique

La tranquillité publique et
la sécurité
des habitantes et habitants

⇒ Des quartiers d'accès à l'emploi pour de meilleures conditions de vie

- Lutter contre la pauvreté en favorisant l'emploi et l'insertion professionnelle (orientation, formation, accompagnement vers l'emploi)
- Soutenir et accompagner l'entrepreneuriat et renforcer le lien aux entreprises

⇒ Des quartiers d'égalité réelle pour toutes et tous

- Promouvoir une éducation pour toutes et tous et soutenir les parents
- Garantir l'accès aux droits sociaux et l'inclusion numérique
- Lutter contre les discriminations et garantir l'égalité femmes-hommes
- Mettre en œuvre les droits culturels
- Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité

⇒ Des quartiers de bien-être et d'émancipation à tous les âges

- Renforcer l'accès à la prévention et à la santé
- Faciliter l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture
- Soutenir la jeunesse
- Accompagner le bien-vieillir

⇒ Des quartiers en transitions

- Agir pour une transformation écologique populaire et solidaire
- Poursuivre et adapter le renouvellement urbain et la résilience environnementale
- Faire vivre des espaces publics de qualité
- Promouvoir une alimentation saine et durable

⇒ Des quartiers sûrs et accueillants

- Assurer une occupation positive des espaces publics
- Prendre en compte la sécurité dans les aménagements des espaces publics
- Protéger les victimes des violences
- Prévenir la délinquance et les impacts du trafic sur les habitants et habitantes et sur le vivre ensemble



**LES QUARTIERS
PRIORITAIRES**

Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ([lien](#))

JE VEUX DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

ÉTAPE 1

VÉRIFIER SI LE PROJET RÉPOND AUX CRITÈRES

Thématique des projets

Le projet doit répondre à une ou plusieurs orientations du Contrat de Ville (Des quartiers d'accès à l'emploi pour de meilleures conditions de vie / Des quartiers d'égalité réelle pour toutes et tous / Des quartiers de bien-être et d'émancipation à tous les âges / Des quartiers en transitions / Des quartiers sûrs et accueillants) et aux projets de quartiers.

Publics cibles : habitantes et habitants des territoires prioritaires

Le projet s'adressera avant tout aux habitantes et habitants des quartiers prioritaires.

Dimension participative, expérimentale et innovante

Le projet se situe dans une logique de dynamique ascendante à l'initiative d'habitantes et habitants, d'associations. Ils privilégient l'innovation ou l'expérimentation, en recherchant la participation des habitantes et habitants à toutes les étapes de construction et de mise en œuvre.

Coopération et partenariat

Le projet sera travaillé en partenariat (avec une autre association, un équipement du quartier, un groupe d'habitantes et habitants, etc.) et fera le lien avec d'autres projets du quartier.

Constitution de votre dossier

La description de l'action devra être claire et synthétique : les objectifs, les modalités de réalisation, et le calendrier envisagé devront être indiqués. Vous avez la possibilité de joindre des documents supplémentaires si vous le jugez nécessaire. **Pour les RENOUELEMENTS, la transmission du compte-rendu financier 2025 est OBLIGATOIRE** (page 5).

Présentation d'un budget

La présentation d'un budget sur lequel devra apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun, déterminera l'issue de l'instruction du dossier. La concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants est attendue.

Projet annuel ou pluriannuel

Concernant les demandes de financements annuels, les actions devront se dérouler sur l'année civile 2026 ou scolaire 2026/2027.

Il est possible de solliciter un financement pluriannuel par la mise en place d'une Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) sur une durée de 3 ans dont les **critères supplémentaires** sont exposés page 6.

JE VEUX DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAPE 2

Besoin d'aide ?
Posez toutes vos questions
à Jordan Goué :
ddets-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr

1 - SAISIR LA DEMANDE SUR LE PORTAIL DAUPHIN



<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

(guide ANCT)

Vous devez **impérativement** saisir l'**intégralité** de la subvention demandée au titre du Contrat de Ville **sur la ligne** :

"35-ETAT-POLITIQUE-VILLE"

(Rubrique 74 "subventions d'exploitation" / sous-rubrique "État", tapez "35" pour l'obtenir dans la liste de sélection)

2 - ENREGISTRER



Réception d'un courriel de confirmation d'enregistrement et de sa pièce jointe :
"Récapitulatif de la demande"

3 - ENVOYER LE RECAPITULATIF DE LA DEMANDE PAR EMAIL



- à la **Chargée de mission Politique de la Ville du quartier concerné**
(coordonnées en dernière page)



Pour les projets se déroulant dans **1** seul quartier

- à egalite@rennesmetropole.fr



Pour les projets se déroulant dans **plusieurs quartiers**

POINT DE VIGILANCE



Les demandes de subvention pour les actions suivantes doivent également être déposées sur le portail DAUPHIN :

- Actions se déroulant sur la **période estivale** (animations, mini-séjours),
- Actions liées aux **Cités Éducatives de Maurepas, Villejean-Cleunay et du Blosne-Bréquigny**.



JE FAIS UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SUBVENTION

Besoin d'aide ?
Posez toutes vos questions
à Jordan Goué :

ddets-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr

COMPTES-RENDUS FINANCIERS



*Si votre projet a déjà été financé par le Contrat de Ville en 2025,
l'absence de compte-rendu financier rend impossible le versement d'une nouvelle subvention en 2026
et peut entraîner une demande de remboursement.*

Pour rappel : toute action (renouvelée ou non) ayant bénéficié d'un financement public doit être justifiée qualitativement et financièrement.

Pour les demandes de renouvellement, vous devez **OBLIGATOIREMENT** renseigner le bilan d'activité **ET** financier 2025, **lors du dépôt de la demande de subvention 2026** :

- **Pour les projets en totalité ou en partie financés par l'État** : compte-rendu à saisir en ligne sur le portail Dauphin.
- **Pour les projets financés uniquement par les autres financeurs du Contrat de Ville (Rennes Métropole, Ville de Rennes, Département d'Ille-et-Vilaine)** : compte-rendu financier à saisir sur le cerfa n° [15059*02](#) et à envoyer par email aux financeurs concernés (coordonnées en dernière page)

NB : Si votre compte-rendu financier ne peut pas être finalisé au moment du dépôt, vous pouvez, dans un premier temps, transmettre un bilan provisoire sous la forme de votre choix.

POINTS DE VIGILANCE



CONTENU : les éléments suivants devront figurer dans le bilan de votre action, et ce, quelle que soit sa forme :

- **Descriptif chronologique de l'action** (durée, dates de début et de fin, dates des temps forts...) ;
- **Appréciation sur l'atteinte des objectifs et justification des anomalies** affectant le compte de résultat (écart entre budget prévisionnel et réalisé, excédents / déficits...) ;
- **Nombre de bénéficiaires, dont le nombre d'habitantes et habitants des quartiers politique de la ville** ;
- Répartition du public **par genre ET par âge** ;
- **Les comptes rendus financiers ne doivent en aucun cas se limiter à une copie de la demande initiale.**



DEMANDE DE REPORT : Si votre action 2025 nécessite un délai supplémentaire pour sa mise en œuvre, vous pourrez solliciter **une demande de report** directement sur DAUPHIN puis prévenir les financeurs du Contrat de Ville en adressant un mail à ddets-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr et egalite@rennesmetropole.fr.



Des **outils** pour vous accompagner sont disponibles via ce [lien](#).

COMMUNICATION DE VOTRE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Les logos des financeurs de votre projet doivent apparaître sur vos supports de communication.

Les logos sont téléchargeables [ICI](#)

CAS PARTICULIER : DEMANDES PLURIANNUELLES

CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES

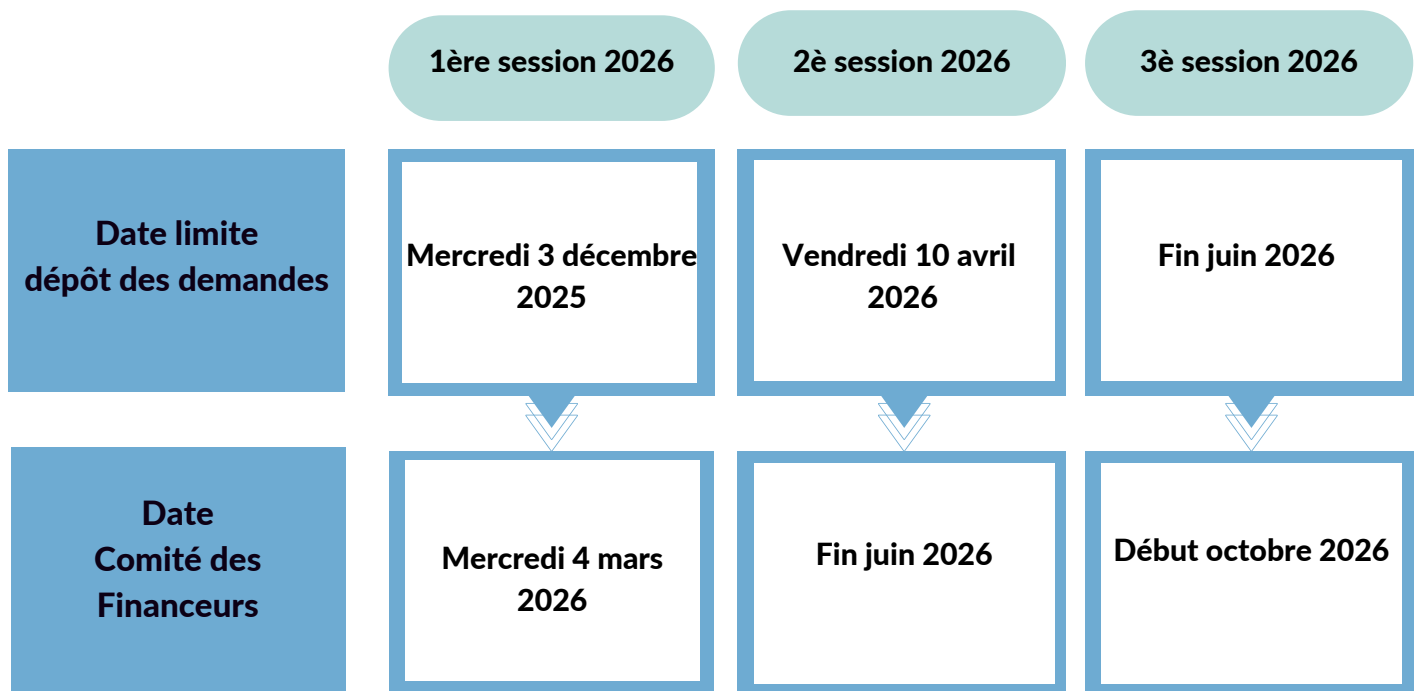
Pour pouvoir solliciter un financement pluriannuel, le projet devra répondre aux critères supplémentaires suivants :

- ✓ L'action doit être **structurante** au regard du quotidien des habitantes et habitants et viser à apporter des changements durables et en profondeur sur les conditions de vie des habitantes et des habitants. Une action structurante s'intègre dans un réseau d'acteurs et d'actions ; elle est complémentaire avec les actions existantes. Son déploiement doit être prévu et anticipé sur trois ans.
 - ✓ L'action doit être **mise en œuvre de manière effective depuis au moins une année pleine** et présenter des résultats bénéfiques pour les habitantes et habitants des quartiers.
 - ✓ La **situation financière** du porteur de projet doit être satisfaisante. Le budget de l'action devra être travaillé et anticipé sur trois ans (**trois budgets à fournir lors de la saisie de la demande de subvention**).
 - ✓ Le porteur de projet doit avoir démontré sa **capacité à rendre compte** dans les délais impartis, de manière lisible et transparente, de la mise en œuvre de son action (au regard des bilans fournis sur les années précédentes et des indicateurs quantitatifs / qualitatifs exigés).
- ➔ **Avant toute demande de financement pluriannuel** : le porteur du projet doit se rapprocher des déléguées du préfet et des chargées de mission de la ville pour présenter le projet.
(coordonnées en page 8)

CALENDRIER D'INSTRUCTION

Les demandes seront instruites lors de trois rencontres du Comité des Financeurs (État*, Ville de Rennes, Rennes Métropole et Département d'Ille-et-Vilaine).

Aussi, nous vous demandons de respecter les dates suivantes :



*L'Etat s'engage uniquement pour les deux premières sessions de programmation de manière à respecter le calendrier national défini par l'ANCT.

À noter

Bien que la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande ne soit plus un territoire s'inscrivant dans le nouveau cadre de la géographie prioritaire - Quartiers 2030, les services de l'État et les collectivités souhaitent, en 2026, porter une attention particulière à ce territoire, s'appuyant sur la dynamique partenariale engagée ces dernières années.

CONTACTS

	Contact	Téléphone	Mail
État	Déléguee du Préfet Quartiers Sud	Anne CHARTIER-RIOU	06 07 85 13 22 anne.chartier-riou@ille-et-vilaine.gouv.fr
	Déléguee du Préfet Quartiers Nord	Mélanie BOUGUET	06 85 59 43 86 melanie.bouguet@ille-et-vilaine.gouv.fr
	DDETS / Mission Politique de la Ville	Jordan GOUÉ	06 85 21 23 75 ddets-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr
Département d'Ille-et-Vilaine	Agence Départementale du Pays de Rennes	Anne-Marie LAGRÉE	02 99 02 44 19 anne-marie.lagree@ille-et-vilaine.fr
Rennes Métropole Ville de Rennes	Mission Égalité / Contrat de Ville RM - VdR	Clarisse CHATELLIER, <i>Cheffe de projet CDV</i>	02 23 62 22 04 egalite@rennesmetropole.fr
		Johanne BEAUCLAIR <i>Chargée de suivi de la programmation CDV</i>	02 99 86 63 58 egalite@rennesmetropole.fr
	Référente pour les projets sur plusieurs quartiers	Diane HOREL <i>Chargée de mission CDV</i>	02 23 62 29 53 di.horel@rennesmetropole.fr
Ville de Rennes	Quartier Sud-Est Le Blossne	DQSE	02 23 62 25 90 dqse@ville-rennes.fr
		Pauline LEGAL	02 23 62 25 92 p.legal@ville-rennes.fr
	Quartier Sud-Ouest Bréquigny - Champs-Manceaux - Les Clôteaux	DQSO	02 23 62 21 56 dqso@ville-rennes.fr
		Élodie GUYOT	02 23 62 21 58 e.guyot@ville-rennes.fr
	Quartier Ouest Cleunay	DQO	02 23 62 26 80 dqo@ville-rennes.fr
		Hélène RUELLAN HUET	02 23 62 26 83 h.ruellanhuet@ville-rennes.fr
	Quartier Nord-Ouest Villejean	DQNO	02 23 62 17 72 dqno@ville-rennes.fr
		Leslie SCHIPPER	02 23 62 17 75 l.schipper@ville-rennes.fr
	Quartier Nord-Est Maurepas	DQNE Anne-Laure LANGLAIS	02 23 62 19 70 02 23 62 19 72 al.langlais@ville-rennes.fr